



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
148/2023

**CREATION D'UN POSTE
DE 5^{ème} VICE PRESIDENT**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total du conseil et n'est pas supérieur à quinze.

Néanmoins, dans le cas où le conseil communautaire décide d'augmenter le nombre de VP de 20 % à 30 %, les articles L. 5211-10 et L. 5211-12 du CGCT prévoient que cette augmentation du nombre de vice-présidents n'entraîne pas de majoration de l'enveloppe indemnitaire globale (elle-même calculée en additionnant, d'une part l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et, d'autre part, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ; pour mémoire, pour ce faire, le nombre de vice-présidents à retenir correspond soit à l'application de la règle ci-dessus des 20 % de l'effectif du conseil communautaire, hors « accord local », soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur).

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-2,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le règlement intérieur du conseil communautaire actuellement en vigueur, tel qu'il résulte de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023, et notamment son article 18,

VU la délibération du 25 janvier 2023 du conseil communautaire, décidant de fixer à 4 le nombre de vice-présidents, et à 1 le nombre « d'autres membres » du bureau

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents, dans les limites fixées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que, par délibération du 25 janvier 2023, le conseil communautaire a décidé de fixer à 4 le nombre de vice-présidents, et à 1 le nombre « d'autres membres » du bureau,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de créer un nouveau poste de vice-président en cours de mandat, sous réserve de respecter les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT, et sans que ceci ne remette en cause les mandats existants des vice-présidents et autres membres du bureau déjà en fonction.

CONSIDÉRANT que, dans le cas de la communauté de communes, l'application de la règle des 20 % à l'effectif global du conseil de 21 conseillers communautaires titulaires aboutit, par application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur prévue à l'article L. 5211-10 du CGCT, à un maximum de 5 vice-présidents.

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE CREER** un poste de 5^e vice-président au sein du bureau de la communauté de communes.

- **DE PRECISER** que, suite à la création de ce poste de 5° vice-président, le bureau de la communauté de communes sera désormais composé de 5 vice-présidents, avec, par ailleurs, 1 « autre membre » du bureau.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 149/2023

ÉLECTION du 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président

Pour mémoire, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2023, le conseil communautaire avait décidé de fixer à 4 le nombre de vice-présidents, et à 1 le nombre « d'autres membres » du bureau.

Il a été décidé, par délibération de ce jour, de créer un 5^e poste de vice-président, dans le cadre et conditions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Pour l'élection du vice-président, en application des dispositions législatives en vigueur, celui-ci sera élu par le conseil communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout comme pour l'élection du Président, cette désignation intervient par un vote à bulletin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 ;

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le règlement intérieur du conseil communautaire actuellement en vigueur, tel qu'il résulte de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023, et notamment son article 17,

VU la délibération du 18 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un 5^e poste de vice-président, aboutissant à un bureau désormais composé de 5 vice-présidents et 1 autre membre du bureau,

CONSIDERANT qu'il a été créé, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2023, un 5^e poste de vice-président

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du 5^e vice-président, dans les conditions fixées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que les conditions matérielles nécessaires au déroulement de l'élection sont présentes.

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à l'élection du 5^e Vice-Président.

Est enregistrée la candidature au poste de 5^e Vice-Président de : Madame Christine AMRANE.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : **19**
- 2 - Nombre d'abstentions : **0**
- 3 - Nombre de votes nuls : **1**
- 5 - Nombre de votes blancs : **8**
- 6 - Nombre de votants : **21**
- 7 - Suffrages exprimés : **12**
- 8 - Suffrages exprimés en faveur du candidat déclaré : **12**

Madame Christine AMRANE est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente, immédiatement installée, le candidat élu tel qu'il figure ci-dessus.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Selon l'article R. 119 du code électoral :

« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai... ».



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **150/2023**

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLEGUE ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Les dispositions des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les conditions relatives à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents d'une communauté de communes.

Leurs indemnités maximales sont déterminées par l'application, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, d'un pourcentage fixé par l'article R. 5214-1 du CGCT en fonction de la strate démographique de la communauté de communes.

Le total de ces indemnités maximales permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale.

En application de l'article L. 5211-12 al. 3, et de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

S'agissant des conseillers communautaires « délégués » (les « autres membres » du bureau), l'article L. 2123-24-1 III du CGCT, applicable aux communautés de communes, prévoit qu'ils peuvent percevoir une indemnité de fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-24-1 II du CGCT rendu applicable aux communautés de communes par l'article L. 5214-8 du même code, dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire peut être fixée dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

L'assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La population totale de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établit à 46 532 habitants au 1^{er} janvier 2023 (populations légales INSEE 2020).

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées au président, aux vice-présidents, au conseiller communautaire délégué et aux conseillers communautaires s'établissent comme suit à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, et sous réserve de l'exercice effectif, par les intéressés, des fonctions concernées.

Il est précisé que les calculs figurant dans la présente délibération ont été effectués sur la base de la valeur de l'indice en vigueur au 1^{er} juillet 2023 et seront automatiquement indexés à chaque majoration des traitements de la fonction publique.

1. Détermination de l'enveloppe globale brute mensuelle (Strate démographique : communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants)

- Président :

- taux théorique, en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 67,50 % (taux maximal fixé par l'article R. 5214-1 du CGCT)

■ valeurs brutes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer) :

Indice brut 1027 (indice majoré 830) :

- Valeur annuelle : 49 030,92 €

- Valeur mensuelle : 4 085,91 €

■ enveloppe brute mensuelle théorique du Président, en fonction du taux maximum prévu par l'article R. 5214-1 du CGCT :

4 085,91 € x 67,50 % = **2 757,99 €** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

- Vice-présidents :

■ taux théorique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 24,73 % (taux maximal fixé par l'article R. 5214-1 du CGCT)

■ valeurs brutes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer) :

Indice brut 1027 (indice majoré 830) :

- Valeur annuelle : 49 030,92 €

- Valeur mensuelle : 4 085,91 €

■ nombre de vice-présidents – conformément au dispositif de la délibération du 18/12/2023 :
5

■ enveloppe brute mensuelle théorique des vice-présidents, en fonction du taux maximum prévu par l'article R. 5214-1 du CGCT :

4 085,91 € x 24,73 % = 1 010,44 €

1 010,44 € x 5 = **5 052,20 €**

Dans le cas de la CCMPM, l'enveloppe indemnitaire globale est au 1^{er} juillet 2023 de **7 810,19 €**, correspondant à l'indemnité maximale susceptible d'être versée au président (**2 757,99 €**) et aux 5 vice-présidents (**5 052,20 €**) en vertu de la loi et du règlement.

2. Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :

Le mode de répartition suivant sera appliqué en fonction de la composition du bureau communautaire :

■ **Président :**

Indice brut 1027 mensuel x 44,05 %, soit un montant de **1 799,84 €** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

■ **Vice-présidents :**

Indice brut 1027 mensuel x 26,11 % = **1 066,83 €**

1 066,83 € x 5, soit un montant global de **5 334,15 €** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

Cette somme est donc répartie de façon identique entre chacun des cinq bénéficiaires, soit **1 066,83 € par vice-président** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

■ **Conseiller communautaire délégué :**

Indice brut 1027 mensuel x 5,89 %, soit un montant de **240,66 €** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

■ **Conseiller communautaire**

Indice brut 1027 mensuel x 0.75 % = 30,64 €

30,64 € x 14, soit un montant global de **428,96 €** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer)

Cette somme est donc répartie de façon identique entre chacun des quatorze bénéficiaires, soit **30,64 € par conseiller communautaire** (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer).

- **Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes à répartir (valeur au 1^{er} juillet 2023 à indexer) :**

1 799,84 + 5 334,15 + 240,66 + 428,96 = 7 803,61 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents, du conseiller communautaire délégué, et des conseillers communautaires de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, conformément aux dispositions ci-dessus détaillées et au tableau figurant en annexe à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT,

- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement aux bénéficiaires à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, et sous réserve de l'exercice effectif des fonctions concernées,

- **DE PRÉCISER** que les indemnités calculées dans la présente délibération et dans le tableau annexé sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur au 1^{er} juillet 2023 seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique,

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire chaque année, dans le budget de la Communauté de communes, les crédits correspondant à cette dépense, aux articles D.6531 et D.6533 – fonction 021.

- **D'AUTORISER** le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le tableau correspondant demeurera annexé à la présente délibération.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux bénéficiaires

Fonction	Modalités de calcul de l'indemnité de fonction mensuelle	Nombre de bénéficiaires	Montant brut mensuel par bénéficiaire (Valeur au 01/07/2023)	Montant brut mensuel (Valeur au 01/07/2023)
Président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 44,05% /12	1	1 799,84 €	1 799,84 €
1er vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 066,83 €	1 066,83 €
2ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 066,83 €	1 066,83 €
3ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 066,83 €	1 066,83 €
4ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 066,83 €	1 066,83 €
5ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 066,83 €	1 066,83 €
Conseiller communautaire délégué (autre membre du bureau)	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 5,89% /12	1	240,66 €	240,66 €
Conseillers communautaires	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 0,75% /12	14	30,64 €	428,96 €

NB : Les montants figurant dans les deux dernières colonnes sont donnés à titre provisoire ; ils seront indexés sur la base de la variation de la valeur de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, automatiquement et sans nouvelle délibération de l'assemblée communautaire.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 151/2023

**CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président.

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi de technicien territorial à temps complet (Technicien DFCI)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi de technicien territorial à temps complet.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 152/2023

**DELIBERATION PORTANT
CRÉATIONS D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE
FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, pour une période allant du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025 inclus (Indice brut 461 - Indice majoré 404) - Affectation auprès de la Direction Habitat.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 janvier au 31 décembre 2024 inclus (Indice brut 397 - Indice majoré 361). Cet agent exercera des fonctions d'agent d'accueil au sein des Maisons France Services.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 153/2023

FIXATION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES 2023

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

En application du 3ème alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI et par délibération du 15 février 2023, le conseil communautaire a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice à la somme globale de 5 806 272,60 euros

Aucune révision du montant des attributions de compensation n'étant intervenue en 2023,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE FIXER** le montant définitif des attributions de compensation 2023 à la somme globale de 5 806 272,60 euros, selon le détail figurant dans le tableau annexé.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 154/2023

PROVISION POUR DEPRECIATION
DES CREANCES DOUTEUSES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les principes de constitution et d'étalement des provisions comptables ;

VU les articles L2321-1 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dotations aux provisions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'état des restes à recouvrer de la période antérieure à 2023 transmis par le comptable ;

CONSIDERANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

CONSIDERANT que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

CONSIDERANT que l'ouverture des crédits budgétaires a été faite lors du vote du budget 2023.

CONSIDERANT que la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

prise en charge de la	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

CONSIDERANT que sur l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock à constituer
2022	21 063 €	15%	3 159 €
2021	65 €	50%	32 €
2020	6 856 €	75%	5 142 €
Antérieurs	107 850 €	100%	107 850 €
TOTAL	135 834 €		116 184 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la constitution de la provision de 116 184€, dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
155/2023

**AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET
PRINCIPAL**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits, qui peuvent être engagés, s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de **2 818 174,00€**, dont le détail suit :

Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles :	265 500,00 €
Chapitre 204	: Subventions d'équipement versées :	1 036 980,00 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles :	1 515 694,00 €

Ces sommes s'inscrivent dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2023 (budget n-1) :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Compte d'affectation	Autorisation de l'organe délibérant (montant arrondi à l'unité inférieure)
-----------	--	--	-------------------------	----------------------	--

D. 20	1 062 000,00 €	265 500,00 €	Etudes	2031	262 500,00 €
			Concessions et droits similaires	2051	3 000,00 €
Sous total du chapitre 20					265 500,00 €

D. 204	4 147 920,00 €	1 036 980,00 €	Bâtiments Installation-Communes	2041412	650 000,00 €
			Bâtiments Installation-Groupement	2041582	250 000,00 €
			Bâtiments Installation-personnes de droit privé	20422	61 980,00 €
			Projets infrastructures d'intérêt national	20423	75 000,00 €
Sous total du chapitre 204					1 036 980,00 €

D. 21	6 062 778,69 €	1 515 694,00 €	Bâtiments administratifs	21311	62 500,00 €
			Autres bâtiments	21318	62 500,00 €
			Bâtiments Publics	21351	66 675,00 €
			Installations de voiries	2152	12 500,00 €
			Autres agencements et aménagement	21728	7 500,00 €
			Autres bâtiments publics	217318	100 000,00 €
			Installations générale	21735	100 000,00 €
			Réseau voirie	21751	7 769,00 €
			Autres matériel informatique	217838	1 250,00 €
			Autres matériels de transport	21828	7 500,00 €
			Autres matériel informatique	21838	12 500,00 €
			Autres	2188	1 075 000,00 €
Sous total du chapitre 21					1 515 694,00 €

TOTAL	11 272 698,69 €	2 818 174,00 €			2 818 174,00 €
--------------	------------------------	-----------------------	--	--	-----------------------

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, positioned below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
156/2023

**DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

VU les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2023 adopté par délibération du 22 mars 2023,

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 du 02 octobre 2023,

VU la délibération n°105/2020 portant sur la dissolution du syndicat mixte Hyères/MPM pour la protection et la valorisation de la forêt et actant de la reprise des résultats de clôture dans les comptes de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la délibération n°101/2021 portant sur la répartition de l'actif et indiquant une reprise au résultat d'investissement reporté « R001 » de 15,82€ au lieu de 17,39€,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette erreur de plume, en augmentant la ligne R001 du BP2023, de 1,57€ et permettant ainsi de se mettre en conformité avec le compte de gestion 2022,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures telle qu'annexée à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre, Article, Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001/solde exécution de la section investissement				1,57€
13/13873/Fonds Européens FEADER				-1,57€
Total				0€

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 157/2023

AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET
GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits, qui peuvent être engagés, s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de **425 431,00€**, dont le détail suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 112 244,00 €

Chapitre 21 : Subventions d'équipement versées 125 687,00€ €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 187 500,00€ €

Ces sommes s'inscrivent dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2023 (budget n-1) :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Compte d'affectation	Autorisation de l'organe délibérant (montant arrondi à l'unité inférieure)
-----------	--	--	-------------------------	----------------------	--

D. 20	448 977,60 €	112 244,40 €	Etudes	2031	112 244,40 €
Sous total du chapitre 20					112 244,00 €

D. 21	502 751,43 €	125 687,86 €	Installations générales, agencement, aménagement construction	21735	104 983,37 €
			Autres matériel informatique	21838	200,80 €
			Installations générales, agencement, aménagement construction	2181	10 503,69 €
			Autres agencements et aménagement de terrain	21728	10 000,00 €
Sous total du chapitre 204					125 687,00 €

D. 23	750 000,00 €	187 500,00 €	Avance versée s/ commandes immobilisations	238	187 500,00 €
Sous total du chapitre 21					187 500,00 €

TOTAL	1 701 729,03 €	425 432,26 €			425 431,00 €
--------------	-----------------------	---------------------	--	--	---------------------

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
158/2023

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET GEMAPI**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

VU les crédits ouverts au budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures au titre de l'exercice 2023 adopté par délibération du 22 mars 2023,

VU le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2022, adopté le 18 avril 2023,

VU la reddition des comptes de la Société Canal de Provence pour les années 2020-2021 et 2022,

VU qu'il convient d'inscrire les études réalisées lors des différentes années dans l'inventaire du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en opération d'ordre budgétaire

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2023 GEMAPI de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures telle qu'annexée à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre, article, désignation Opérations patrimoniales	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041/238/Avance				1 159 267,26€
041/2312/Travaux en cours		1 159 267,26€		
Total		1 159 267,26 €		1 159 267,26 €

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
159/2023

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET REGIE STATION
SERVICE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

VU les crédits ouverts au budget primitif de la Régie de la Station-Service de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures au titre de l'exercice 2023 adopté par délibération du 22 mars 2023,

VU le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2022, adopté le 18 avril 2023,

VU le montant de l'impôt sur les sociétés généré suite à ce résultat excédentaire

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 69 « impôt sur les sociétés » article 6951, à hauteur de 6 800€ au budget 2023,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2023 Régie de la Station-Service de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures telle qu'annexée à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/60221/Carburant	6 800,00 €			
69/6951/Impôts Sociétés		6 800,00 €		
Total	0,00 €			

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 160/2023

FONDS DE CONCOURS -
RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE JEAN JAURES A CUERS -
PHASE 1 - ETUDES PRE-
OPERATIONNELLES ET PREPARATION
DE CHANTIER - ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION
N°76/2023

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leur être versés.

Juridiquement, trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences) ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Par délibération du 18 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué un fonds concours à la Commune de Cuers pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès, à hauteur de 350 000 €, pour un montant global d'opération de 9 099 449,01 € HT. Compte tenu de l'ampleur du projet, il est proposé de modifier à la hausse le montant du fonds de concours dans le respect de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'annuler ladite délibération et de la remplacer par la présente.

En conséquence, il est proposé de conclure la nouvelle convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

Cuers : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - PHASE 1 – ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET PREPARATION DE CHANTIER

Montant des travaux : 1 500 000 € H.T

Montant du fonds de concours : 700 000 € soit 46 % du montant hors taxes de l'opération

CONSIDERANT que la CCMPM a adopté un projet de territoire sur la période 2022-2026, accompagné d'un pacte financier et fiscal qui prévoit notamment une attribution de fonds de concours aux communes afin que ces dernières puissent développer des projets structurants ;

CONSIDERANT le projet présenté par la commune de Cuers ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Cuers de revoir les modalités d'attribution de fonds de concours pour le projet de restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès arrêtées lors du Conseil communautaire du 18 avril 2023 ;

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 76 2023 du Conseil communautaire du 18 avril 2023 ;

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- D'ANNULER la délibération n°76/2023 du Conseil communautaire du 18 avril 2023 ;

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A large, loopy handwritten signature in black ink, positioned to the right of the stamp.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 161/2023

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes de Collobrières, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var vers la Communauté de communes, les agents communaux exerçant leurs missions pour partie seulement sur ladite compétence ont été de plein droit mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de conventions de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que ces conventions de mise à disposition de services incluaient également de la mise à disposition de matériel ;

CONSIDÉRANT que ces conventions de mise à disposition sont arrivées à échéance le 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des besoins de service liés à la compétence, il convient que l'Office de tourisme intercommunal gère désormais en direct son personnel, ses locaux et son matériel ;

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme intercommunal a repris pour son compte, depuis le 1^{er} mai 2023, les charges de personnels et de matériels concernées par les précédentes conventions de mise à disposition, pour un montant évalué à 75 000 € ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunal,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus exposé ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 75 000 € au titre de l'année 2023 à l'Office de tourisme intercommunal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text 'Secrétaire de séance :'. The signature is somewhat abstract and loops around.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 162/2023

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LES COMMUNES DE CUERS, DE LA LONDE LES MAURES ET DU LAVANDOU POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CARBURANTS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L5211-6 et L5211-9;

VU la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2013, portant création d'une station-service automatique sur la Commune de Collobrières, au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n° 69/2020 du Conseil Communautaire en date 21 juillet 2020, par laquelle la CCMPM adhère à un groupement de commandes constitué avec les communes de Cuers, de La Londe les Maures et du Lavandou pour la passation d'un marché de « fourniture et livraison de carburants à la station-service intercommunale de Collobrières (SP 95 et gazole) »;

VU la délibération n°135/2023 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023 mettant fin à l'exploitation de la station-service de Collobrières à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'elle n'a plus besoin de fournir le carburant à la station-service, la CCMPM a notifié à FIOUL 83, titulaire du marché signé le 21 décembre 2020, sa décision de ne pas reconduire le contrat à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes l'article 7 de la convention de groupement de commandes signée le 16 novembre 2020, « *Les membres peuvent se retirer du groupement par délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.*

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné. » ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le retrait du groupement de commandes constitué avec les communes de Cuers, de La Londe les Maures et du Lavandou, le 16 novembre 2020 pour la « fourniture et la livraison de carburants à la station-service intercommunale de Collobrières (SP 95 et gazole) » à compter l'expiration du marché concerné, soit le 1^{er} janvier 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes d'exécution nécessaires ;

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, positioned below the label 'Secrétaire de séance :'. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 163/2023

RESILIATION DE LA
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICES AVEC LA
COMMUNE DE COLLOBRIERES
POUR LA GESTION DE LA
STATION SERVICE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6, L5211-9 et L5214-10-1 ;

VU la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2013, portant création d'une station-service automatique sur la Commune de Collobrières au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°75/2016 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2013, portant autorisation de signature d'une convention de prestation de services avec la Commune de Collobrières pour la gestion technique et administrative de la station-service ;

VU la délibération n°135/2023 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023 mettant fin à l'exploitation de la station-service à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre un terme à la convention de prestation de services signée le 20 mars 2017 avec la Commune de Collobrières pour la gestion technique et administrative de la station-service ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la résiliation de la convention de prestation de services avec la Commune de Collobrières pour la gestion de la station-service avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes d'exécution nécessaires ;

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 164/2023

**CESSION DES EQUIPEMENTS
DE LA STATION SERVICE SISE A
COLLOBRIERES-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et L5211-9 ;

VU la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2013, portant création d'une station-service automatique sur une parcelle mise à disposition par la Commune de Collobrières (cadastrée section B n°1047), au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°135/2023 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023 mettant fin à l'exploitation de la station-service à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Collobrières a manifesté son intention d'exercer cette activité au titre d'un intérêt public communal,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances la CCMPM et la Commune se sont rapprochées afin de définir les modalités de cession des équipements et fournitures acquis par la CCMPM,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

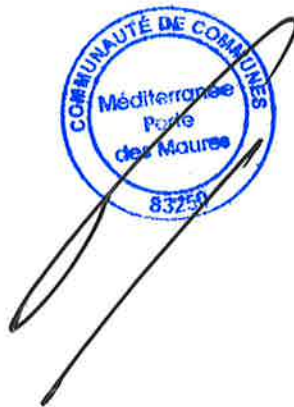
DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de cession ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires ;

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 165/2023

**BILAN TRIENNAL DU
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT - 2019-2021**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-Président.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été adopté par le conseil communautaire le 20 février 2019 et rendu exécutoire en avril 2019.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat rend obligatoire l'élaboration d'un bilan du PLH après trois ans de mise en œuvre.

Le bilan triennal complet du PLH est joint en annexe de la présente délibération qui en expose une synthèse.

Ce bilan à mi-parcours a été communiqué pour avis au représentant de l'Etat.

Le bilan à mi-parcours permet de mesurer les écarts entre les objectifs affichés et les résultats enregistrés. Il produit des éléments de compréhension de ces éventuels décalages et est composé de :

Un rappel des orientations du Programme Local de l'Habitat et les évolutions récentes de son contexte en matière d'habitat

- Une actualisation du diagnostic qui analyse les dynamiques territoriales récentes
- Un bilan de la réalisation à mi-parcours des objectifs de productions de logements
- Un bilan du programme d'actions, réalisé sous forme de fiches,

Le PLH de la CCMPM se décline en 4 grandes orientations et 17 actions à mener.

Rappel des orientations :

- Gouverner et animer le PLH
- Accompagner le territoire dans son aménagement durable
- Mobiliser le parc existant et préserver son attractivité
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

Le bilan à mi-parcours met en évidence la volonté de la Communauté de communes de répondre aux enjeux identifiés dans le PLH ainsi que l'implication de ses communes membres pour atteindre des objectifs du PLH, notamment en matière de production de logements.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures connaît la plus forte croissance démographique parmi les EPCI de la région après une diminution entre 2008-2013.

Ainsi, entre 2013 et 2019, MPM a gagné plus de 5 000 habitants.

Le territoire est marqué par la présence importante de résidences secondaires (51%) en particulier sur le littoral. Le marché de la construction neuve est dynamique ; entre 2019 et 2021 près de 486 logements ont été commencés par an.

Sur le plan quantitatif

Evolution du nombre total de logements :

La production de logements a été supérieure aux objectifs fixés par le PLH (116% si on retient la fourchette basse fixée à 420 logements par an ou 105% si on se base sur la fourchette haute arrêtée à 464 logements). En effet, entre 2019 et 2021, 1459 logements ont été produits soit 486 logements par an.

Les communes littorales accueillent 63% des logements commencés entre 2019 et 2021.

Evolution de logements locatifs sociaux

Pour la période 2019-2021, 359 logements sociaux ont été financés ce qui ramène la production moyenne annuelle à 120 logements sociaux par an. Près de 80% de l'objectif est atteint.

L'effort de production n'est pas le même suivant les communes.

Le rythme de logements financés s'est toutefois accéléré chaque année : de 23 logements sociaux en 2019 à 94 logements en 2021.

Sur le plan qualitatif

Le bilan expose l'avancement des 4 axes stratégiques, détaillant les actions phares menées, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées à l'échelle de la fin du PLH voire au-delà. Globalement toutes les actions ont été engagées et se poursuivent tout au long du PLH. Certaines actions sont d'ores et déjà finalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les article L302.1 à 302-4-1,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,

VU la loi n°2006-82 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, dite loi ENL, modifiée par la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) en février 2019 et qu'elle est compétente en matière de logement,

CONSIDÉRANT que le bilan à mi-parcours est présenté en Conseil communautaire afin de répondre aux obligations réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,

- **D'APPROUVER** le bilan à mi-parcours du PLH 2019-2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ce bilan et la présente délibération aux représentants de l'Etat et aux communes membres et à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 166/2023

MISE EN ŒUVRE DE LA
COTATION DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL A
COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER
2024

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-Président.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose aux intercommunalités soumises aux réformes des attributions la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande de logement social. La date butoir de mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2023.

La cotation consiste à attribuer à chaque demande de logement social une note calculée en fonction des éléments fournis lors du dépôt de la demande, sur la base de critères objectifs choisis localement et en prenant compte les publics prioritaires au sens de la loi (article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La cotation est un outil d'aide à la sélection lors de la désignation des candidats. La Commission d'attribution de logements (CAL) reste souveraine pour décider de l'attribution des logements sociaux. Il ne s'agit pas d'un outil d'attribution.

La cotation est surtout un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logements sur la base de critères objectivés, partagés et pondérés. Ce nouveau dispositif vient compléter la désignation des candidats qui doit tenir compte par ailleurs de l'adéquation entre le logement et le besoin du ménage (typologie, localisation) et les objectifs de mixité sociale à l'échelle d'une commune, d'un quartier ou d'une résidence.

Les objectifs de la cotation sont les suivants :

- renforcer la transparence et l'information des demandeurs de logements sociaux
- favoriser l'équité de traitement des demandes de logements sociaux
- contribuer à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale, d'équilibre territorial et des priorités définies dans les CIL du 22 juin et du 12 décembre 2023 et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures adopté par le conseil communautaire le 20 février 2019.

La loi prévoit d'inscrire ce système de cotation au Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont la mise en œuvre a été adoptée en conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Les travaux portant sur la grille de cotation ont été initiés en juin 2023 par la CCMPM, pilote de la démarche en tant que chef de file des attributions et responsable de sa mise en œuvre.

La grille a été construite collégalement avec les élus et les partenaires institutionnels dont les principaux bailleurs du territoire, les associations membres de la Conférence Intercommunale du Logement, les services de l'état.

La mise en œuvre de la cotation sur le territoire de la CCMPM sera effective dès le 1^{er} janvier 2024 et fera l'objet d'une formation à l'attention des acteurs du logement social du territoire de l'EPCI.

La cotation s'appliquera de manière uniforme, dans son principe et ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement sur les six communes de l'EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-1,

VU l'article 97 de la loi N°2017-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR,

VU le titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan »,

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relative à la cotation de la demande de logement social,

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2022 adoptant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion et d'Informations du demandeur (PPGDID),

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) en février 2019 et qu'elle est compétente en matière de logement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du logement du 12 décembre 2023,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: 19 POUR (17 + 2 pouvoirs) (Monsieur Gil BERNARDI et Madame Charlotte BOUVARD ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,

- **D'APPROUVER** la grille de cotation, jointe en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 167/2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION ART ET SI POUR
L'ANNÉE 2023

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de l'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes les Mimosas, La Londe les Maures et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Il est envisagé d'allouer une subvention de 5.000,00 € à l'association Art et Si afin de lui permettre de poursuivre cette action en 2023 sur le territoire communautaire.

Une convention relative aux engagements réciproques des parties est également soumise au Conseil communautaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Art et Si de 5.000,00 €,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **168/2023**

**MODIFICATION DU REGLEMENT
- REDEVANCE SPÉCIALE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

Par délibération du 16 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé la mise en place de la redevance spéciale applicable à la collecte, au transport et au traitement des déchets produits par les industriels, commerçants et artisans de la catégorie « gros producteurs » ainsi que les campings du territoire à effet du 1^{er} janvier 2019. Une délibération du 17 décembre 2019 est venue préciser le règlement de redevance spéciale.

Il convient de modifier l'article 8 du règlement pour prendre en compte la différenciation de facturation en entre, d'une part, les gros producteurs qui seront facturés trimestriellement en fonction des quantités d'OMR collectées, et d'autre part, les campings facturés annuellement à l'emplacement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de redevance spéciale, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'entrée en vigueur du règlement modifié au 1^{er} janvier 2024.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
169/2023

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU SITE DE
MANJASTRE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-Président.

Du fait de l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT en 2023, la gestion du quai de transfert et de l'ISDI sur le site de Manjastre relève désormais des compétences du syndicat. Le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale doit dans ces circonstances être actualisé tant au niveau des conditions d'exploitation qu'au point de vue tarifaire. Le SITTOMAT est désormais compétent pour facturer les apports de déchets inertes, et les terres et gravats réceptionnés sur l'ISDI de Manjastre.

La CCMPM reste compétente pour la facturation des autres apports en déchèterie.

Avec le renouvellement de l'ensemble des marchés de gestion des déchets il convient de réactualiser les tarifs appliqués aux déposants professionnels afin de ne pas répercuter les évolutions tarifaires sur la TEOM, et donc sur les ménages. Il convient donc d'intégrer ces changements au règlement intérieur.

La grille tarifaire est ainsi modifiée comme suit :

Flux	Tarif à la tonne
Déchets verts	40 €
Bois	100 €
Encombrants	150 €
OMR	130 €
Déchets en mélange	160 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)**

DÉCIDE

- **D'ACTER** l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié au 1^{er} janvier 2024.
- **D'ACTER** l'entrée en vigueur de la grille tarifaire modifiée au 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que le règlement modifié sera affiché sur le site à l'emplacement habituel.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 170/2023

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA DECHETERIE
DE CUERS**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-Président.

La gestion de la déchèterie de Cuers a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures depuis le 1^{er} janvier 2011. Du fait de l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT en 2023, la gestion des bas de quai des déchèteries communautaires relève désormais des compétences du syndicat. Le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale doit dans ces circonstances être actualisé tant au niveau des conditions d'exploitation qu'au point de vue tarifaire. Avec le renouvellement de l'ensemble des marchés de gestion des déchets il convient de réactualiser les tarifs appliqués aux déposants afin de ne pas répercuter les évolutions tarifaires sur la TEOM, et donc sur les ménages. Il convient donc d'intégrer ces changements au règlement intérieur.

La grille tarifaire est ainsi modifiée comme suit :

Flux	Tarif à la tonne
Déchets verts	40 €
Bois	100 €
Encombrants	150 €
OMR	130 €
Déchets en mélange	160 €
Terre et gravats	
De 0 tonne à 50 tonnes	8 €
De 50 tonnes à 400 tonnes	15 €
> 400 tonnes	35 €
Services techniques	5 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ACTER** l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié au 1^{er} janvier 2024.
- **D'ACTER** l'entrée en vigueur de la grille tarifaire modifiée au 1^{er} janvier 2024
- **DE DIRE** que le règlement modifié sera affiché sur le site à l'emplacement habituel.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 171/2023

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN TERRAIN
VIERGE SUR LE SITE DE
MANJASTRE A PROPOLYS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L5211-6 et L5211-9;

VU la délibération n°142/2023 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023, portant autorisation de signature du lot 3 du marché de « gestion des déchets ménagers et assimilés » avec l'entreprise PROPOLYS ;

VU la délibération n°146/2023 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2023, portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert entre le syndicat mixte Bormes les mimosas/la Londe les maures/le Lavandou et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers - quartier Manjastre « site multi-activités de gestion des déchets de Manjastre ».

CONSIDÉRANT l'article 26.17 du cahier des clauses techniques et particulières du lot 3 du marché « gestion des déchets ménagers et assimilés », lequel prévoit la possibilité de mettre à disposition du titulaire, à titre de dépannage, un terrain vierge, sans aménagement, sur le site de Manjastre (déchetterie communautaire) pour un prix de 30€/m²/an ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise PROPOLYS de disposer de la mise à disposition d'un terrain vierge d'une surface de 1000m² ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un terrain vierge de 1000m², sur le site de la déchetterie de Manjastre, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à PROPOLYS, pour un montant annuel de 30€/m² à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et prendre tous les actes d'exécution nécessaires ;

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 172/2023

CONVENTION D'ENCAISSEMENT
DES RECETTES POUR LE
COMPTE DU SITTMAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

VU la délibération n° 99/2022 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2022 portant adhésion de la CCMPM au SITTOMAT

VU la délibération n° 1752 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 17 novembre 2022 ;

VU la délibération n° 08/2023 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 portant approbation des statuts du SITTOMAT ;

VU les statuts du SITTOMAT ;

CONSIDERANT que, depuis l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT, ce dernier assure la gestion de l'installation de stockage des déchets inertes « ISDI » situé sur le site de Manjastre.

CONSIDERANT que l'accès à cette installation est sujet à tarification,

CONSIDERANT que la CCMPM dispose d'une régie de recettes sur site afin d'encaisser les produits de dépôts en déchetterie,

CONSIDERANT que afin de faciliter la gestion comptable, il est proposé de mettre en place un encaissement pour le compte de tiers et de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement dans une convention.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le principe d'un encaissement pour le compte de tiers au profit du SITTOMAT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'encaissement des recettes pour le compte du SITTOMAT

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
173/2023

**AUGMENTATION DU CAPITAL
DE LA SAGEP PAR CREATION
D' ACTIONS NOUVELLES**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

La SAGEP, Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion, a pour objet l'aménagement, la construction, la gestion des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 98/2019 du 11 décembre 2019 la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a souscrit à une prise de participation au capital de ladite SPL de 19 995 euros correspondant à 1 500 actions (la valeur nominale de l'action étant de 13.33 euros).

Par courrier du 21 juin 2023, le Directeur Général de la SPL SAGEP sollicitait la Communauté de communes, afin que son assemblée délibérante prenne position sur les points suivants :

- Une augmentation du capital de la société par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles
- Une modification des statuts de la société afin d'augmenter le nombre d'administrateurs et d'intégrer une cohérence entre les limites d'âge, et d'augmenter le nombre de Directeurs Généraux Délégués.

En effet, et conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs représentant les collectivités d'une SPL ne peuvent s'exprimer sur une augmentation de son capital et une modification de ses statuts qu'après avoir obtenu de leurs assemblées délibérantes respectives un avis sur cette opération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1 531-1 ;

VU le Code de Commerce et notamment, ses article R.210-I et suivants ;

VU les statuts de la SAGEP ;

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 98/2019 du 11 décembre 2019 validant l'acquisition de parts sociales de la SAGEP et désignant monsieur Patrick MARTINELLI en qualité d'administrateur au sein de la SPL SAGEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 54/2023 du 22 mars 2023 portant augmentation du capital de la SPL SAGEP de 225 000 euros à 500 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'augmentation du capital par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles et d'approuver la modification des statuts de la manière suivante :

- Augmentation du nombre d'administrateurs de 15 à 18 ;
- Relèvement à 80 ans du seuil d'âge des administrateurs pour toute la gouvernance ;
- Augmentation du nombre de Directeurs Généraux Délégués de 2 à 5 et que cette augmentation du capital n'aura aucun impact financier pour la Commune.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'augmentation du capital de la SPL SAGEP par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPL SAGEP pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, pour relever le seuil de l'âge à 80 ans pour toute la gouvernance, et pour augmenter le nombre de Directeurs Généraux Délégués de 2 à 5 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Patrick MARTINELLI, en qualité d'administrateur de la SPL et représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein des instances de la SPL, à voter les deux points susvisés à l'occasion de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 174/2023

ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE, AU TITRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

En date du 12 Octobre 2023 la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a lancé la démarche d'inventaire de toutes les zones d'activité économique existantes sur le territoire des 6 communes membres. Cette démarche imposée par la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Outre les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire, la démarche a visé l'ensemble des zones existantes identifiées afin de pouvoir disposer d'un état d'occupation de celles-ci.

Le travail d'inventaire a été réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AU-DAT), suivant une méthodologie harmonisée.

L'inventaire devra être arrêté en Conseil Communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L318-8-2,

VU la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 220,

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la délibération 19/2023 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2022 initiant la démarche d'inventaire des Zones d'Activité Economique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique et qu'il lui appartient de mener l'inventaire prévu à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

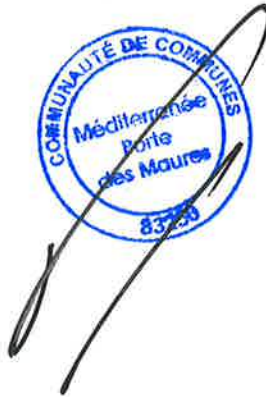
DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'ARRETER** l'inventaire des zones d'activité économique tel qu'annexé.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, positioned below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 175/2023

AVENANT N°9 PORTANT SUR
L'ÉVOLUTION 2023 DU
CATALOGUE DE SERVICES
D'ACCES AU RESEAU
D'INITIATIVE PUBLIQUE VAR
TRES HAUT DEBIT - DSP VAR
THD

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2^{ème} Vice-Président.

Depuis le 01/01/2023, une convention de coopération entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la Région, le Département et 10 intercommunalités du Var s'est substituée au syndicat Mixte SUD THD en qualité de délégant du contrat de DSP par lequel la fibre est déployée, maintenue, exploitée et commercialisée sur 119 communes du Var.

Cette nouvelle gouvernance territoriale, réunit les 13 co-délégués au sein d'une commission de pilotage dont les décisions ne peuvent être mises en œuvre sans le vote de chacun d'eux. Avec l'avenant N°9 au contrat de DSP nous inaugurons cette méthode de travail.

C'est donc dans ce cadre inédit, que s'inscrit cette délibération qui traite de l'avenant N°9 au contrat de DSP à passer avec le délégataire. Ledit avenant N°9 propose des modifications non substantielles qui sont effectivement conformes avec les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par cet avenant qui a été validé le 5 octobre 2023 par la commission de pilotage de la coopération (décision 05-2023-DSP), les membres de la convention de coopération autorisent le Délégataire Var THD à faire évoluer le catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit du contrat de DSP pour :

- Répondre aux attentes des clients du réseau 2023,
- Suivre l'évolution du marché 2023,
- Et se conformer à la réglementation en vigueur.

Les évolutions 2023 concernent principalement :

- La prise en compte des exigences de qualité de service et de débit des fournisseurs d'accès internet relatives à l'offre de collecte,
- La prise en compte de remarques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes relatives aux évolutions tarifaires de l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- L'amélioration du pilotage contractuel de la qualité de service dans l'offre d'accès aux prises en fibre optique (FttH) en mode passif,
- Un alignement sur le marché pour l'offre d'hébergement des fournisseurs d'accès internet dans les nœuds du réseau,
- Un alignement sur le marché pour l'offre de location du génie civil construit par Var THD.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, et L.1411-6

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L. 34-8-3 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-6 et L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;

VU la délibération Conseil communautaire n°80/2022 en date du 09 juin 2022 approuvant le principe de la dissolution du SMO PACA THD au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération N° 125/2022 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 approuvant l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 27 décembre 2022 portant cessation d'activité du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

VU l'avenant N°8 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var approuvé par la délibération du conseil communautaire N° 33/2023.

VU le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2023 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit, tel qu'annexé,

CONSIDERANT l'avis tacite de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, intervenu à compter du 26 mai 2023 relatif aux évolutions tarifaires 2023 du réseau Var très haut débit,

CONSIDERANT la décision n°2023-05-DSP de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs du 5 octobre 2023, relative à l'évolution 2023 du catalogue de services annexé au contrat de délégation de service public Var très haut débit,

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

VOTE : Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2023 du catalogue de services d'accès au réseau d'initiative publique Var Très Haut Débit ;

- **D'AUTORISER** le coordinateur de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, à signer cet avenant en application stricte des dispositions de cette dernière.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19 + 2P

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
176/2023

**LABELLISATION DU NIVEAU
2 DU PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Daniel MONIER, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

En 2021, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été lauréate de la labellisation de niveau 1 pour son Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent. Cette labellisation a été délivrée pour une durée de 3 ans, durant laquelle un diagnostic et un plan d'action ont été réalisés. Un plan d'action sur 5 ans a en effet été adopté par le conseil communautaire le 26 juin 2023. Celui-ci a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'alimentation des citoyens, en commençant par le public scolaire, et l'augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, tout en valorisant et en protégeant le cadre de vie.

CONSIDERANT que la labellisation de niveau 1 du PAT de la Communauté de communes se termine le 24 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin de rester reconnu par le ministère de l'Agriculture, le PAT de la Communauté de communes doit obtenir une labellisation de niveau 2 avant cette échéance.

VU la délibération n°104/2020 engageant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n°117/2023 adoptant le Plan d'Action du PAT, dont la mise en œuvre est planifiée jusque fin 2026 ;

VU l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 « dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) » par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (19 + 2 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à candidater pour l'obtention de la labellisation de niveau 2 du PAT ;

- **D'APPROUVER** le dossier de candidature à la labellisation de niveau 2 du PAT tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.